

L'automne des banques cantonales

Quel avenir pour les banques cantonales? L'éclairage sur les banques cantonales alémaniques que nous fournit dans l'article qui suit, l'historien Wolfgang Hafner, permet de mieux saisir les causes d'une crise d'identité. Et qu'en est-il côté romand? Premiers éléments de réponse avec l'interview d'Adolphe Ribordy sur l'affaire Dorsaz à la Banque cantonale du Valais en page II de ce cahier. Nous présenterons dans le numéro 4, paraissant début décembre, d'autres cas de figure romands.



La genèse des banques cantonales, fondées pour la grande majorité d'entre elles dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, s'inscrit dans le cadre des principes fondateurs de l'Etat national. A cette époque, le libéralisme et ses mythes progressistes fleurissent. Une bourgeoisie en plein essor mais aussi les nouvelles avant-gardes prolétaires donnent le ton: «Cette nouvelle coalition réclame la démocratisation du crédit, l'école gratuite, la protection des salariés, des impôts directs assortis d'une forte progression...», écrit l'historien Roland Ruffieux. C'est de cet esprit que sont issus entre autres les démocrates zurichoises qui ont défié Alfred Escher, le roi de la banque et du chemin de fer.

Les banques cantonales, composante de la pensée progressiste libérale

Ainsi, par exemple, le «Gegenseitiger Hülf- und Bildungsverein» (Association d'entraide et de formation) constitué par les premiers socialistes zurichoises au milieu du XIX^e siècle revendique la fondation d'une banque cantonale en s'appuyant sur les arguments suivants: «L'Etat soutient toutes les entreprises coopératives d'intérêt public, que ce soient les boulangeries coopératives (boulangeries par actions), l'abattage coopératif, les entrepôts coopératifs, les fabriques coopératives, les associations pour une agriculture coopérative rationnelle. Si besoin est, il fournit le capital nécessaire... A cette fin et pour régler le taux d'intérêt, l'Etat crée une banque cantonale.» Ces idées aboutissent aux mandats de prestation des banques cantonales tels qu'on les connaît. Voici, à titre d'exemple, celui de la Banque cantonale de Zurich: «La banque a pour mission de contribuer à l'accomplissement des tâches économiques et sociales dans le canton en facilitant la satisfaction des

besoins en matière de liquidités et de crédits et en offrant la possibilité de placer l'épargne contre rémunération. Elle encourage la construction de logements à des prix avantageux... Elle prend plus particulièrement en compte les besoins des petits et moyens propriétaires fonciers, des salariés, des artisans et petits commerçants, des agriculteurs et des collectivités de droit public.»

Les banques cantonales contre les monopoles

«Banque populaire contre banque patronale», telle est la devise qui présida à la fondation de la Banque cantonale de Zurich. Elle traduisait la volonté des démocrates de s'opposer à travers «leur» banque, la banque cantonale, au Crédit Suisse d'Alfred Escher. Zurich n'est pas un cas isolé. L'Etat, détenteur de l'autorité souveraine, doit aider à juguler les intérêts particuliers et les tentatives privées de mainmise sur les activités bancaires. Voici ce que déclare le chef du Département bernois des finances à l'occasion du débat parlementaire en 1834: «En dépit des principes ancrés dans notre Constitution, il serait extrêmement dangereux de savoir la banque entre les mains d'une (seule) société, car... dans une république, un tel privilège ne se trouve jamais dans les mains d'une société privée sans conférer à celle-ci une prépondérance dangereuse.»

Il faut replacer cette peur des monopoles dans le contexte de l'époque, où les relations économiques sont étroitement circonscrites. Les espaces économiques régionaux sont largement autonomes et certains cantons battent encore monnaie. Le système bancaire est peu développé. Il n'existe qu'un réseau d'établissements d'épargne et de crédit locaux et cantonaux, dont les possibilités étaient très limitées», écrit l'historien économique

Jean-François Bergier. La fondation d'une banque cantonale est donc susceptible de bouleverser les rapports de forces.

Tout le monde ne voit pas les banques cantonales d'un bon œil. Les patriciens des villes, notamment, s'opposent à leur fondation. Par tradition, ils détiennent les hypothèques des campagnes, ce qui leur permet d'exercer une pression politique sur leurs anciens sujets par le biais de l'intérêt. En octroyant elles aussi des hypothèques, les banques cantonales minent donc le monopole et, partant, le pouvoir des citadins du patriciat.

Les banques cantonales au service du développement économique

A l'époque de leur fondation déjà, les banques cantonales se montrent moins réformatrices que prévu. Mais au moins agissent-elles comme fournisseurs actifs de fonds pour les cantons, finançant leurs tâches infrastructurelles telles l'aménagement foncier, l'extension des réseaux de communication, la santé publique, les constructions, etc., et contribuent-elles à accélérer la transition vers la société industrielle. Elles couvrent en outre les besoins de crédit des habitants du canton en rendant les hypothèques et les crédits commerciaux accessibles à tous.

Aujourd'hui en revanche, les banques cantonales ne se considèrent même plus comme des fournisseurs passifs de fonds et de crédits, mais comme des machines à multiplier l'argent ou, plus précisément, les bénéfices. Leur publicité est on ne peut plus claire: «Chez nous, votre argent travaille.» Depuis quand l'argent travaille-t-il?

Mais revenons au siècle passé. Peu à peu, les relations de crédit se dépersonnalisent. Après la perte partielle d'hégémonie du patriciat des villes, le

phénomène atteint les roitelets libéraux des campagnes durant la grande dépression qui suit la crise de 1873. En effet, pour consolider leur pouvoir et confiant en la constance de la croissance économique, ils se sont, à la légère, portés caution pour des crédits et surtout pour des hypothèques. La crise entraîne l'effondrement des accords de cautionnement, conclus à l'origine à titre d'entraide entre les artisans et petits commerçants locaux et régionaux.

Pour transférer le risque d'insolvabilité à un niveau plus stable du système, on crée alors de nouvelles banques cantonales et on les dote de garanties de l'Etat. C'est ainsi qu'environ la moitié des banques cantonales voient le jour entre 1875 et 1900. Il est intéressant de remarquer qu'à Soleure, qui n'en possède pas, les anciennes coopératives de cautionnement réapparaissent à l'instigation des artisans et petits commerçants locaux, qui tentent d'améliorer leur solvabilité par cette formule antérieure aux banques cantonales.

Suite à la page II →

???

??

??

??

??

??

??

s?

??

??

??

??

La classe moyenne rurale en crise

Contre les monopoles et pour l'artisanat et le petit commerce libres et indépendants: par tradition, les banques cantonales s'appuient sur des élites masculines, appartenant à la classe moyenne, antimonopolistes et petites-bourgeoises avec leurs sociétés d'officiers et leurs unions des arts et métiers, leurs corporations et leurs Rotary-Clubs. Ce sont ces milieux, de tendance tantôt progressiste, tantôt conservatrice, qui définissent pour l'essentiel l'identité politique des cantons. Ils sont les piliers véritables des banques cantonales qui, ainsi, contribuent à l'établissement de la paix sociale en Suisse et forment un dispositif de sécurité garanti par l'Etat face à une économie secouée par des crises incessantes.

Les bouleversements que vit aujourd'hui le secteur des banques cantonales démontrent également la précarité de la situation de la classe moyenne de plus en plus déréglée sur laquelle elles s'appuient. L'incapacité des élites campagnardes, où règne une mentalité rurale, corporatiste et défensive, à relever les défis d'une économie plus axée sur les performances que sur les relations, empêche elle aussi toute refonte pragmatique du système idéologique des banques cantonales. Seule la nouvelle classe moyenne, représentée par les sociaux-démocrates, fournit de timides éléments de reformulation et de définition des mandats de prestation à caractère contraignant: «Un avenir pour les banques cantonales», réclame par exemple la commission économique du PSS dans une récente prise de position.

Une idéologie vidée de tout sens

Les banques cantonales n'ont plus d'identité propre. C'est de cette situation dont l'Union de Banques Suisses a récemment tiré parti dans le cadre de sa lutte con-

tre la BZ de Martin Ebner en découvrant tout à coup le «bien public» et en faisant sien le mandat de prestation aujourd'hui vide de sens des banques cantonales, et ce, sans susciter la moindre protestation de leur part.

Le discours «social» de l'UBS repose sur une idéologie qui est aujourd'hui encore celle des milieux de tendance cléricale et catholique: celle d'une société corporatiste et statique dans laquelle tout le monde a sa place, une société dans laquelle les riches veillent au bien-être des pauvres mais qui est également certaine que ceux-ci n'auront pas l'audace de revendiquer quoi que ce soit.

Des rêves d'omnipotence

Cette vacuité, alliée à une pratique difficilement contrôlable par le public en raison de la nature même des affaires bancaires, permet aux responsables des banques cantonales d'agir en toute liberté. Leurs erreurs de comportement restent quasiment impunies. La transparence est très rudimentaire. Les conseils de banque, prévus pour faire office d'organes de contrôle, servent trop souvent de sinécure à d'ex-politiciens méritants sans grande compétence en matière bancaire. Les responsables de banques sujets aux rêves d'omnipotence peuvent ainsi décoller, puis se «kracher».

«All banking is local»

Devant la crise des banques cantonales, il convient de se demander pourquoi d'autres systèmes bancaires, comme les caisses Raiffeisen (et, au sens le plus large, la BAS), sont si prospères, jouissent d'une confiance quasi générale et affichent de considérables taux de croissance de leur chiffre d'affaires. Les caisses Raiffeisen, notamment, le doivent à leur système coopératif décentralisé, fondé sur la responsabilité personnelle et conforme au vieil adage bancaire «all banking is local». Contrairement à ce qui se passe dans

les banques cantonales par exemple, la responsabilité et les garanties sont non pas déléguées, mais très directes: on n'obtient de crédit qu'à condition d'être sociétaire, et chaque sociétaire engage ses biens propres pour un certain montant. Les crédits, même lorsqu'il s'agit de petites hypothèques, ne sont pas octroyés en fonction de critères anonymes définis par des bureaucrates, mais selon une procédure réelle, tangible: la demande n'est acceptée que lorsque le bailleur de fonds a examiné le budget, s'est assuré de sa bonne tenue, a soulevé les couvercles des casseroles, a plongé son regard dans celui du client pour s'assurer de son honnêteté et a scellé l'engagement par une poignée de main. La publication des relations de crédit – comme à la BAS – va plus loin encore dans la limitation des risques. La matérialité de la relation de crédit réduit le risque d'insolvabilité, car le contact personnel sur place facilite l'estimation de la solvabilité du débiteur. Toutes les conditions sont donc réunies pour un déroulement optimal des transactions bancaires.

Les banques cantonales ne pratiquent pas cette procédure d'établissement de liens de confiance. Les commissions locales ne sont plus composées que de béni-oui-oui, et les décisions importantes sont prises par la centrale. Ainsi, par leur forme d'organisation, la plupart des banques cantonales ont perdu le contact avec le quotidien des (petits) clients potentiels du canton et, partant, leur raison d'être. Le traitement largement privilégié qu'elle réserve aux petits entrepreneurs (du bâtiment) frappés par la crise ne saurait en aucun cas suffire à légitimer l'existence d'une banque dont les erreurs doivent être réparées par le contribuable. Et il est douteux que la stratégie défensive des banques cantonales («si nous n'existons plus, les grandes banques détiendront le monopole») suffise à justifier la leur, dans le moyen terme du moins.

UN EXEMPLE ROMAND: LA BANQUE CANTONALE VALAISANNE

Ce qui a perdu les banques cantonales?

En 1987 éclate ce que les Valaisans nomment «l'affaire Dorsaz».

Représentant de la Banque cantonale du Valais (BCVs) à Fully, ce dernier a produit la plus grosse faillite personnelle de Suisse, à

savoir près de 400 millions de francs. Depuis, la BCVs a changé de statut juridique pour devenir, le 1^{er} janvier 1993, une S.A. Interview

de celui qui fut l'un des premiers à dénoncer l'affaire et le peu

d'empressement du pouvoir politique à la régler: Adolphe Ribordy,

député et rédacteur en chef du quotidien valaisan, «Le Confédéré».

Propos recueillis PAR SOPHIE DE RIVAZ.

Vous avez été l'un des premiers à dénoncer, dès 1987, les agissements de M. Dorsaz, comme journaliste au «Confédéré» et comme député au Parlement valaisan; pourriez-vous en quelques mots nous situer «l'affaire»?

Jean Dorsaz était un homme d'affaires qui brassait beaucoup d'argent et représentait la BCVs à Fully. La banque s'en servait, en outre, pour traiter des dossiers un peu sulfureux. Il avait ainsi plusieurs casquettes au sein de la banque: représentant de la banque, courtier des dossiers délicats, et gestionnaire de ses propres affaires. Ces trois fonctions, M. Dorsaz ne les distinguait pas nettement: il effectuait toutes ses affaires à travers ce qu'on appelle techniquement un «compte représentant». Ce compte est en quelque sorte un grand crédit en blanc offert au représentant pour les opérations dont l'écriture n'est pas encore formalisée au sein du siège central de la banque. Normalement, il s'agit d'un compte d'attente pour des opérations sur deux ou trois jours. Jean Dorsaz s'en est servi de telle manière que, quand il a quitté la représentation, ce compte présentait encore un découvert de plus de quatre millions de francs alors que la limite autorisée pour les comptes représentants se montait à 5000 francs.

Ces dérapages, qui relèvent de la technique bancaire, auraient dû être sanctionnés. Or la banque n'a jamais osé intervenir directement mais, au contraire, toujours tenté, chaque fois que le cas se présentait, de sauver les intérêts de Jean Dorsaz. Elle est alors entrée dans un engrenage dont elle n'est plus sortie.

Le Conseil d'administration était-il au courant de ces problèmes de découvert de M. Dorsaz?

Oui, il y avait eu des plaintes pénales, notamment de la part de clients et j'ai fait éclater publiquement l'affaire le 14 juin 1987 dans «Le Confédéré». Je suis également intervenu à titre de député au mois de septembre 1987 pour rendre attentif le Conseil d'Etat à la question. En 1987, toutes les personnes et tous les organes concernés sont informés: la direction de la banque, le

Conseil d'administration de la banque, le Conseil d'Etat ainsi que la Commission fédérale des banques.

Comment avez-vous eu vent de cette affaire en 1987?

Eh bien, notamment par un client de la banque, M. Michel Carron qui m'a soumis un dossier litigieux l'opposant à la banque. M. Carron avait vendu à M. D. une vigne. Le versement devait se faire en deux temps, l'un à réception de l'acte, l'autre un mois plus tard. Quelques mois plus tard, Carron se rend compte que le versement sur son compte à la BCVs n'a toujours pas été effectué alors que M. D. a bien effectué les versements dans les délais prescrits par l'acte.

Il s'enquiert donc auprès de M. Dorsaz de ce qu'il est advenu de son argent. Et là, ce dernier lui répond qu'il l'a utilisé pour d'autres affaires qu'ils géraient ensemble. Je me suis alors rendu compte que Jean Dorsaz mélangeait sa qualité de représentant de la banque – l'obligeant à porter en compte ce montant – avec ses affaires privées menées avec M. Carron.

Au niveau d'un établissement public comme la Banque valaisanne, qui était censé être l'organe de contrôle de la banque et aurait pu bloquer les affaires de M. Dorsaz?

Au niveau des établissements publics, la Commission fédérale des banques n'intervient pas de la même manière que pour les banques privées puisqu'une garantie de l'Etat existe. C'est le Conseil d'Etat qui est censé jouer le rôle d'organe de surveillance. En Valais, cette tâche revenait au Conseiller d'Etat, Hans Wyer. Dès 1988, la Commission fédérale a rendu M. Wyer et les organes de la banque attentifs aux risques éventuels des dépassements de crédit de M. Dorsaz. Il n'y a jamais eu de réaction de leur part alors qu'il y avait violation des dispositions de droit.

Dans quelle mesure les dispositions de droit ont-elles été violées?

Et bien, dans la mesure où l'article 21 de l'Ordonnance fédérale sur les banques, ainsi que l'article 10 du règlement interne de la banque précisent les conditions



Hier muss Ihr Geld arbeiten.



 **Zürcher
Kantonalbank**

dans lesquelles on peut prêter à un seul et unique débiteur des sommes importantes. On en fixe les limites qui ne doivent pas dépasser un certain ratio des fonds propres. Et à un moment donné, lorsque le dossier Dorsaz atteignait ce ratio, il fallait donc arrêter de le financer. Or le souci des organes de la banque et du conseil de surveillance a été de mettre en place des stratégies pour passer outre ces dispositions. On a alors créé artificiellement un groupe économique, le groupe Dorsaz, impliquant la mère et deux frères de Jean Dorsaz. L'un est avocat notaire et porte en compte pour 54 millions de francs de dettes. Il s'agit d'un homme de paille puisqu'on sait qu'il ne pourra jamais rembourser ces 54 millions. L'affaire Dorsaz a alors pris un nouveau souffle. Le premier, en 1987, conduit, en 1989, au principe de privatisation de la banque cantonale. Le deuxième, en 1991, a lieu à la suite de l'intervention de la Commission fédérale des banques qui ordonne à l'Etat du Valais de régler ce dossier. On crée une nouvelle banque et une commission d'enquête chargée d'établir des responsabilités. Le Conseil d'Etat et le Conseil d'administration refusent de dénoncer qui que ce soit, alors qu'aujourd'hui, le juge a procédé à huit inculpations. Le troisième souffle se produit en 1995, lorsqu'on se rend compte que le groupe économique Dorsaz a été une création des autorités bancaires elles-mêmes pour éviter de se soumettre aux dispositions légales fédérales et cantonales.

Qui n'a pas pris ses responsabilités dans cette affaire?

Selon le dernier rapport d'experts, le rapport Auer Heim, la responsabilité de la banque, de tous ses organes – direction, comité de banque et Conseil d'administration – est engagée. Il sera intéressant de lire les analyses de la commission extraparlamentaire qui vient d'être constituée et de voir si elle arrivera aux mêmes conclusions. Les personnes concernées n'ont pas pris

les mesures nécessaires au moment où elles ont été avisées de la situation ou, du moins, n'ont pas eu la curiosité nécessaire pour se pencher sur l'affaire. Certes, on leur a transmis des informations erronées à l'intérieur de la banque. Mais elles en avaient d'autres. Et rien n'empêche un administrateur d'être un peu plus curieux.

Selon les rapports d'expertise, on a eu affaire à un aveuglement ou à un manque de curiosité de l'autorité politique. Le rapport d'experts Auer Heim évoque également la fameuse tradition orale de la banque cantonale du Valais qui conduisait à ce que tous les dossiers délicats soient traités sans trace écrite. Faut-il en déduire là une intervention occulte, ou même réelle, de Hans Wyer qui donnait des directives aux organes de la banque, ceci verbalement afin de ne pas s'impliquer?

Hans Wyer a une énorme responsabilité dans cette affaire car il avait plusieurs postes d'observation. Comme délégué du Conseil d'Etat, et donc autorité de surveillance, il participait à tous les conseils d'administration. Comme Conseiller d'Etat, il a été invité par le Parlement à veiller aux situations problématiques créées par la fonction de représentant et, il a été également informé dès le début de l'affaire de ce qui se passait par des doubles de plaintes devant les tribunaux, plaintes extrêmement détaillées. Comme chef du département des finances, il devait certainement avoir été averti par le service du contentieux qu'en 1988-1989, Jean Dorsaz se trouvait devoir à l'Etat du Valais des arriérés d'impôts d'un montant de deux millions de francs. Comme membre de la Commission fédérale des banques, laquelle recevait des rapports constants venant de toute la Suisse, il devait connaître mieux que quiconque le système des groupes économiques, des différents dérapages financiers ou des tentatives pour violer l'article 21 de l'Ordonnance fédérale sur les banques. Comme citoyen, il a pu

lire dans les journaux toutes les polémiques nées de l'affaire Dorsaz. Pendant quatre ans, il n'a eu de cesse que d'étouffer l'affaire. Quand elle éclate enfin à grande échelle, en 1991, il annonce que le Conseil d'Etat suivra le Conseil d'administration et ne dénoncera personne. Il faudra que les minoritaires au Parlement s'activent pour que le Conseil d'Etat fasse finalement une dénonciation pénale le 27 mai 1992.

D'autres responsables, ce sont les instances judiciaires qui, à partir du moment où elles étaient mises au courant, auraient pu intervenir rapidement, surtout quand il s'agit de cas aussi clair que celui-là concernant des abus de confiance, des gestions déloyales. Or, et cela le rapport Auer Heim le met en évidence, elles n'ont pas joué la carte de la vérité et de la transparence. Elles ont opéré un choix, consciemment ou inconsciemment, entre la dénonciation de quelques intérêts privés et, ceux d'un établissement d'un bilan de 4 milliards à l'époque et d'un pouvoir politique dont elles-mêmes étaient issues. Il est bon de rappeler ici que toute la justice valaisanne provient du moule politique majoritaire.

Un seul pouvoir a réussi à se dresser contre les pressions institutionnelles: ce sont les médias. Les groupes institutionnels ont eu contre eux des mots très violents. Mais, seuls les médias ont été à même de rendre les citoyens attentifs face aux groupes institutionnels qui en dépendent à travers les élections. Et c'est cela qui a joué: non pas le pouvoir des médias en tant que tel mais leur faculté de conscientisation.

Comment s'est opérée concrètement cette conscientisation dans le canton?

Elle s'est faite notamment par les médias extérieurs au canton comme «Le Matin» ou «Le Journal de Genève» qui sont entrés dans la course. «Le Confédéré», qui a été le premier en Valais à la dénoncer, a, pour sa part, perdu des recettes



publicitaires et vu s'opérer quelques désabonnements.

L'affaire a-t-elle eu une répercussion sur la clientèle de la banque?

Je ne saurais vous le dire. En ce qui concerne les preneurs de crédit, je ne crois pas. Il est très difficile comme débiteur hypothécaire de quitter une banque. Cela coûte relativement cher. Au niveau des déposants, il semble qu'il y ait eu à un moment donné un petit peu de flottement mais d'après les bilans de la banque, l'épargne continue de croître. La banque ne semble donc pas avoir perdu une once de crédibilité. Mais il faut aussi dire qu'elle a changé puisqu'elle est devenue une SA en 1993. Elle est malheureusement toujours très proche du pouvoir.

L'affaire Dorsaz est-elle symptomatique de la fin des banques cantonales?

Ce qui a perdu les banques cantonales, c'est l'implication trop grande du pouvoir politique dans leur gestion. Dans le cas présent, au niveau de la Banque cantonale valaisanne, le Conseil d'Etat nommait les directeurs, les membres du Conseil d'administration, les réviseurs. Un homme politique à qui vous donnez le droit de surveil-

lance, et donc le droit de s'impliquer dans un établissement, possède un pouvoir énorme. Beaucoup d'hommes politiques rêvent du pouvoir économique et n'arrivent pas à rester à l'écart de ces petits joujoux que sont les banques. Vous avez le même phénomène dans le canton de Vaud avec la Banque vaudoise de crédit et Hubert Reymond, ou encore à Neuchâtel. Un peu partout, on a connu ce type de problème. En soi, la banque est une chose très simple. Mais dès que les flux d'argent peuvent être orientés par les pouvoirs politiques, on court à la catastrophe.

Selon vous, à quand remonte cette trop grande implication du pouvoir politique dans la gestion des banques cantonales?

Elle a toujours existé, mais dans une plus faible proportion, depuis la création de la banque. Le pouvoir politique dépendant d'une clientèle politique, la banque avait aussi pour mission de satisfaire cette dernière. Cela se savait. Je dirais que les minoritaires valaisans avaient la Caisse d'épargne du Valais, qui est une institution qui fonctionnait de manière un peu identique, alors que les majoritaires avaient la Banque cantonale. Il existait

Suite à page IV →

L'affaire Dorsaz en quelques dates

1973

Jean Dorsaz est nommé représentant de la BCVs pour la région de Fully; son agence devient la plus dynamique des agences du Bas-Valais; mais peu à peu interviennent des dépassements qui ne sont pas autorisés.

1987

Premières plaintes par Michel Carron, créancier de Jean Dorsaz, et premières accusations par Adolphe Ribordy, journaliste, contre les agissements de Jean Dorsaz; Adolphe Ribordy sera, en 1989, condamné pour atteinte au crédit de Jean Dorsaz.

21.6.1988

Le dossier Dorsaz aurait été discuté lors d'une séance du Conseil d'administration vu la situation préoccupante des positions de ses comptes.

19.1.1989

La BCVs aurait essayé de restructurer les comptes de Jean Dorsaz en lui octroyant un crédit supplémentaire de 30 millions de francs.

Septembre 1990

Le financier Mario Pecca et l'architecte Charly Bruchez par des transactions fictives auraient permis au financier de Fully d'avoir quelques liquidités en 1990 afin de régulariser sa situation à la suite de la demande de la BCVs.

Janvier 1991

Jean Dorsaz aurait dû faire face à une poursuite de 16 millions de francs; la BCVs aurait octroyé alors un crédit à son frère Paul pour le sortir de ce mauvais pas.

Avril 1991

Nouvel octroi de 17 millions de francs à Paul Dorsaz pour soutenir son frère Jean.

Août 1991

La Commission fédérale des banques demande au Conseil d'administration de se prononcer sur la situation des comptes de M. Dorsaz.

Septembre 1991

Publication d'un communiqué de presse sur la situation qui fait éclater l'affaire à grande échelle.

Octobre 1991

Une commission parlementaire est constituée; elle exige des dénonciations pénales de la part du Conseil d'Etat.

27.5.1992

Dénonciation pénale déposée par le gouvernement contre Jean et Louis Dorsaz, l'ancienne direction ainsi que le contrôleur permanent.

2.11.1992

Dénonciation pénale de la Commission fédérale des banques pour

violation des articles de la loi fédérale contre l'ancienne direction et le contrôleur permanent.

1.1.1993

La Banque cantonale valaisanne change de statuts et devient une SA avec ingénierie de l'Etat.

15.10.1993

La faillite de Jean Dorsaz est prononcée par le Tribunal fédéral. Cette faillite se monte à 420 millions de francs dont 204 millions à charge de la BCVs. Il s'agit de la plus grosse faillite personnelle de Suisse.

15.2.1994

Inculpation de Jean et Louis Dorsaz.

21.3.1994

Inculpation de l'ancienne direction, de Roger Roduit, ancien contrôleur de la BCVs, du financier Mario Pecca et de l'architecte Charly Bruchez.

4.7.1995

Un article de l'Agefi accuse Richard Gertschen, chef du Département de justice et police, et Hans Wyer, chef des finances cantonales, d'avoir été au courant de l'affaire bien plus tôt qu'ils ne l'ont affirmé.

23.8.1995

Le rapport d'expertise commandité à l'ancien procureur vaudois, Willy Heim, disqualifie Richard Gertschen.

29.8.1995

Session spéciale du Grand-Conseil sur l'affaire Dorsaz, convoquée par les groupes libéraux, radicaux et socialistes pour se prononcer sur la création d'une commission extraparlamentaire (CEP); le principe d'une CEP est admis mais la composition de cette commission fait problème, des députés ayant refusé d'y élire Adolphe Ribordy.

22.9.1995

Une nouvelle expertise est demandée à Willy Heim et Gerhard Auer afin d'examiner le fonctionnement des différents organes de la BCVs, Conseil d'Etat compris.

24.11.1995

La CEP est enfin nommée; elle devra examiner la responsabilité des organes de la banque et du Conseil d'Etat dans la faillite Dorsaz.

31.5.1996

Le rapport Heim Auer réhabilite Michel Carron qui pour la première fois aura pu donner sa version des faits; le rapport souligne les fautes et erreurs de la direction, du comité de banque et du Conseil d'administration.

Le secrétariat romand se tient à votre disposition pour tout renseignement concernant les possibilités de dépôt ou la politique générale de la BAS les mardi, mercredi et vendredi au tél. n° 021/311 72 93 (en cas d'absence, laisser un message).

Si vous désirez soutenir ses activités, renvoyez-nous le coupon-réponse ci-dessous à:

Association romande pour la promotion de la Banque alternative, CP 138, 1000 Lausanne 17.

Je souhaite adhérer à l'Association romande pour la promotion de la BAS (cotisation annuelle normale: 50 francs, soutien: 100 francs; AVS étudiant, chômeur: 30 francs.

Nom

Prénom

Adresse



→ Suite de la page III

taient évidemment des chevauchements entre les deux établissements. Pour vous situer historiquement, les grandes banques ne sont arrivées en Valais qu'après la Deuxième guerre mondiale. Jusque là, le Valais était trop pauvre pour présenter un intérêt financier aux yeux des gros établissements helvétiques. Il a donc fallu créer des banques locales. Il y a eu plusieurs séries de banques. La première tentative sérieuse a été la Caisse d'épargne du Valais, créée dans les années 1860. Les Valaisans proches des milieux radicaux ont mis sur pied une Société de secours mutuel comme base d'un réseau de solidarité. Cette Société de secours mutuel recevait des cotisations et aidait les personnes en cas de maladie. Comme

elle ne dépensait pas l'ensemble des fonds reçus, elle a pu constituer des réserves et, tout d'un coup, s'est retrouvée à la tête d'une certaine somme. On a alors fondé la Caisse d'épargne du Valais. Là dessus le pouvoir politique en place constitue un autre établissement en 1870: la Banque cantonale. On voit à travers l'enjeu politique, l'enjeu économique. A la différence de la Caisse d'épargne qui est une coopérative, c'est déjà la banque du pouvoir – alors que les politiques n'ont pas de compétences économiques particulières. C'est ce qui conduit, quelques années plus tard, à sa faillite, des titres sans valeur ayant été émis. Le principal responsable de cette déroute doit démissionner du Conseil d'Etat. Une commission d'enquête est nom-

mée. Il est amusant de constater qu'un siècle plus tard, on assiste au même phénomène. En 1916, se crée la seconde banque cantonale. En 1987, la Caisse d'épargne du Valais disparaît à la suite de financements touristiques trop élevés. Elle est rachetée par la SBS. Cette disparition a peut-être joué un rôle dans la chute de la Banque cantonale. Le 1^{er} janvier 1993, cette dernière change de statut juridique et devient une société anonyme.

La Banque cantonale continue-t-elle à jouer un rôle dans le développement de l'économie locale?

Oui, il faut le reconnaître et lui tirer son chapeau: elle a joué ce rôle tant bien que mal face à une rude concurrence. Par exemple, elle a

soutenu un peu plus activement que les autres, l'économie touristique, un domaine dans lequel les grandes banques ne prêtaient pas volontiers. Elle a également, dans le domaine de l'agriculture, offert des facilités. Elle a œuvré tant bien que mal dans un monde où le système des banques cantonales est totalement désuet: ces dernières doivent, soit jouer dans la cour des grands et appliquer les mêmes règles, soit décider de rester petites et avoir alors plus de peine à remplir leurs objectifs. Elles sont réellement en porte-à-faux entre banques universelles et banques de proximité.

Quel choix la BCVs a-t-elle opéré entre banque universelle et banque de proximité?

Elle a plutôt choisi l'option de la banque de proximité, un choix poursuivi par la nouvelle structure. Mais, cette dernière, en même temps, joue à fonds les coordinations avec les banques cantonales, notamment pour les services informatiques. Des sociétés communes ont été créées pour la gestion du marketing ou de l'informatique. Ces rapprochements conduiront-ils les banques cantonales à devenir les guichets avancés d'une holding centrale qui se situerait à Zurich auprès de la plus grande banque cantonale de Suisse? Cela, je ne saurais vous le dire. Mais, j'ai le sentiment qu'on s'achemine vers une structure de banques cantonales qui devrait ressembler un peu aux grandes banques d'il y a quarante ans, lorsqu'il existait encore des directions relativement autonomes. On risque bien d'avoir une holding regroupant les banques cantonales avec des comptes compensatoires; par exemple, si le Valais a beaucoup de demandes de prêts, il ira chercher des fonds auprès d'une centrale de financement. Petit à petit, ces organes centraux vont donner une dynamique centralisatrice et on aura l'Union des banques cantonales suisses, l'UBCS, qui ressemblera étonnamment à l'UBS ou à la SBS... et le cycle recommencera: des créneaux seront à prendre puisque de plus en plus de succursales et de représentations sont fermées dans les villes et les villages, alors qu'une demande existe pour des banques de proximité.

A vos agendas!

Prochaine Assemblée générale de l'Association romande pour la promotion de la Banque alternative

La prochaine Assemblée générale de l'Association aura lieu le samedi 9 novembre de 10 h 30 à 12 h 30.

Cette séance revêt une importance particulière puisque vous y serez informés de la prochaine ouverture d'une représentation prévue pour l'automne 1997.

La partie statutaire de l'assemblée sera suivie d'un *en-cas* où seront offerts des produits de nos preneurs de crédit puis d'une conférence sur les financements alterna-

tifs dans le Sud de 14 h 00 à 16 h 00.

Vous recevrez en temps utile une convocation à cette assemblée qui vous précisera le lieu exact de sa tenue.

Nous rappelons que l'A.G. est ouverte, sans droit de vote, aux personnes qui ne sont pas membres de l'Association.

Permanences

de l'Association à Genève: désormais tous les mardis!

Dès le mardi 3 septembre, la permanence de Genève se tiendra tous les mardis de 17 h 00 à 19 h 00, 2, Bd Carl-Vogt à Genève (quartier de la Jonction), dans les locaux d'«ImagineR Software».

Augmentation du capital-actions

Le 22 avril 1995, l'assemblée générale a décidé de procéder à une deuxième augmentation du capital-actions. Une première tranche de 1'557'500 francs lancée en vertu de la décision du 24 mai du conseil d'administration a été menée à bien. Le délai de souscription de la deuxième tranche de cette augmentation autorisée du capital-actions a commencé le 1^{er} juin 1996. Si l'assemblée générale 1997 décidait du versement d'un dividende, les actions souscrites et libérées avant la fin 1996 seraient assimilées aux anciennes actions. Les détails et conditions concernant la souscription d'actions figurent dans le bulletin de souscription que vous pourrez commander au moyen du coupon-réponse

ci-dessous et qui vous permettra également d'exercer votre droit de souscription.

Nous invitons une fois encore la clientèle et les actionnaires de la BAS à participer aussi activement que possible à l'augmentation de capital en cours, car la création d'un capital propre suffisant est indispensable pour le développement de la banque. Nous vous enverrons très volontiers de la documentation à des fins publicitaires et vous remercions tout particulièrement que nous prètons également notre diaporama.

Le coupon-réponse ci-dessous vous permettra de commander des bulletins de souscription, du matériel publicitaire ainsi que d'emprunter le diaporama.

Carte ec pour les titulaires de comptes d'épargne-salaire BAS

Vous n'êtes pas sans savoir que la carte eurocheque fait office de carte de retrait d'espèces en Suisse et à l'étranger dans le cadre du système Bancomat. Elle permet en outre de régler des marchandises et des services sans numéraire (ec-DIRECT) aux points de vente équipés à cet effet dans le commerce de détail, les agences de voyage, les restaurants, les stations-service, etc.

Les clientes et les clients BAS ont à plusieurs reprises exprimé le souhait de pouvoir bénéficier d'une carte de retrait d'espèces et de paiement en relation avec leurs comptes BAS. Nous avons donc l'intention de



proposer sous peu aux titulaires de comptes d'épargne-salaire BAS la version la plus récente de la carte ec.

Nous enverrons volontiers aux titulaires de comptes d'épargne-salaire BAS de la documentation

ainsi qu'un formulaire de demande de carte ec (voir coupon-réponse ci-dessous).

Banque alternative BAS, Leberngasse 17, Case postale, 4601 Olten ou appeler le 062 / 212 00 85

Heures d'ouverture

Banque alternative BAS
Leberngasse 17,
4601 Olten,
tél. 062/212 00 85

Heures d'ouverture des guichets:
du lundi au vendredi
9 h 00 – 12 h 00,
14 h 00 – 16 h 30

Heures d'ouverture des bureaux:
du lundi au mercredi
et le vendredi:
8 h 30 – 12 h 00,
13 h 30 – 17 h 00

le jeudi:
8 h 30 – 12 h 00,
14 h 00 – 17 h 00

Faites connaissance avec la BAS

Veuillez me faire parvenir

- rapport d'activité 95
- information générale
- demande d'ouverture de compte
- bulletin de souscription d'obligations de caisse
- demande d'achat d'actions
- matériel publicitaire / diaporama
- Abonnement MONETA (Fr. 20.– p.a.)

Nom _____

Adresse _____

NPA, lieu _____

Tél.: 0 / _____

Renvoyer à: Association romande pour la promotion de la Banque alternative BAS, Case postale 138, 1000 Lausanne 17 (tél. 021/311 72 93, fax 02/312 65 37)

Augmentation du capital-actions

Veuillez me faire parvenir la documentation relative à la souscription d'actions de la Banque alternative BAS.

Nom: _____

Adresse: _____

N° de téléphone: _____

Veuillez me faire parvenir _____ bulletin(s) de souscription d'obligations de caisse de la Banque alternative BAS.

Nom: _____

Adresse: _____

N° de téléphone: _____

A renvoyer à: Banque alternative BAS, Leberngasse 17, Case postale, 4601 Olten.

BANQUE ALTERNATIVE